



Assemblée législative de la
Nouvelle-Écosse

Rapport
Commission d'enquête sur la rémunération des élus
provinciaux

Septembre 2006

Table des matières

I. Sommaire exécutif	3
II. Historique et mandat	6
III. Introduction	7
IV. Description du travail d'un député	8
V. Méthodologie	11
▪ Commentaires du public et des parties intéressées	
▪ Analyse comparative avec des données nationales, un groupe de pairs déterminé au niveau provincial et une comparaison de cinq provinces	
▪ Charge de travail d'un député	
▪ Possibilité de gagner un autre revenu	
▪ Progression de la rémunération dans le secteur public	
VI. Recherche	15
VII. Recommandations	16
▪ Député	
▪ Ministre du cabinet	
▪ Président de l'Assemblée	
▪ Vice-président de l'Assemblée	
▪ Chef de l'Opposition officielle	
▪ Chef élu d'un parti reconnu	
▪ Leader parlementaire du gouvernement	
▪ Leader parlementaire adjoint du gouvernement	
▪ Leader parlementaire de l'Opposition officielle	
▪ Leader parlementaire d'un parti reconnu	
▪ Premier ministre de la Nouvelle-Écosse	
VIII. Conclusions	21
IX. Annexes	23
A. Lettre de nomination	
B. <i>House of Assembly Act</i> et modifications récentes	
C. Biographie des commissaires	
D. Lettre aux parties intéressées	
E. Page Web	
F. Annonce	
G. Indemnités des membres de l'Assemblée législative de la N.-É.	
H. Comparaison de cinq provinces	
I. Augmentation des taux normaux pour divers groupes donnés du secteur public de la N.-É.	
J. Rémunération du Premier ministre vs rémunération du juge en chef de la Cour provinciale	
K. Comparaison des indemnités et salaires des Premiers ministres	
L. Statistiques financières choisies pour la province de la Nouvelle-Écosse	
X. Références	39

I. SOMMAIRE EXÉCUTIF

En février 2006, l'honorable Barbara McDougall et M.M. Gordon Gillis et George McLellan ont été invités par l'honorable Murray Scott, président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, à constituer une commission d'enquête ayant pour mandat d'examiner les salaires des membres de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse (les députés), afin de déterminer si ces derniers sont convenablement rémunérés dans les circonstances actuelles.

La Commission devait remettre son rapport dans les trois mois suivant les prochaines élections, lesquelles furent fixées par la suite au 13 juin 2006.

Les commissaires ont engagé M. Alan Dunnet, expert professionnel en rémunération reconnu, pour effectuer une recherche comparative sur les niveaux de rémunération au sein d'autres autorités électorales au Canada et d'autres domaines d'emploi en Nouvelle-Écosse. Les commissaires se sont largement appuyés sur les conclusions de la recherche de M. Dunnet.

Les commissaires ont également sollicité la participation du public dans le processus par la poste, un site Web, des annonces dans les journaux et par courrier électronique. Ils ont reçu quatre réponses par courriel. Cinquante-sept organismes représentatifs ont été contactés directement et invités à soumettre des mémoires. Trois ont répondu.

Les commissaires ont jugé qu'il serait utile de tenir des audiences publiques, mais uniquement pendant la période post-électorale, voulant ainsi éviter d'en faire une question partisane dans le cadre des débats électoraux, ce qui selon eux aurait été inapproprié pour leur travail, de nature apolitique.

Par conséquent, des audiences ont été tenues (et largement annoncées dans les journaux provinciaux et locaux) dans quatre villes et deux cités de différentes régions de la Nouvelle-Écosse au cours du mois de juillet. Des six audiences, trois n'ont compté aucun représentant du public, une a eu deux participants du public et un journaliste local, une a compté un participant et une autre, un journaliste local.

La faible réponse à la demande de participation du public formulée par la Commission reflète soit une réticence des Néo-Écossais à sacrifier leurs soirées d'été à la discussion publique ou un manque d'intérêt général pour le sujet à l'étude. Quoiqu'il en soit, les quelques soumissions qui ont été reçues ont été prises en compte par la Commission, et des avis supplémentaires ont été recueillis lors de discussions informelles menées individuellement par chaque commissaire au cours de l'été. Considérant la tiédeur de la réponse, la Commission tient à dire qu'elle a grandement apprécié l'effort de ceux qui ont répondu à son appel et les en remercie sincèrement.

La Commission a également tenu compte de la recherche extensive et de grande valeur menée en 2003 par M. Arthur Donahoe, lequel a déposé son rapport, le plus récent jusqu'à maintenant, sur la rémunération des députés, après une enquête particulièrement

approfondie. Son expérience de la scène internationale lui a permis de nous remettre une analyse très profonde du sujet, et la Commission souhaite lui exprimer son appréciation.

Il nous fallait avant tout recueillir une variété de données. En plus de solliciter des soumissions publiques, la Commission a révisé les niveaux de rémunération de toutes les autres autorités législatives canadiennes, en accordant toutefois une attention particulière à cinq provinces dont les caractéristiques économiques et autres ressemblent le plus à celles de la Nouvelle-Écosse. Elle a aussi révisé une étude sur la rémunération des députés de la Saskatchewan, soit la plus récente étude comparable publiée. La Commission tient à souligner qu'elle s'est inspirée de cet excellent rapport. Les commissaires ont également tenu compte des changements récents apportés à la *House of Assembly Act* (loi sur l'Assemblée législative) de la Nouvelle-Écosse, qui impose maintenant un rajustement annuel de la rémunération des députés en fonction de l'indice des prix à la consommation. La majoration des salaires dans les secteurs public et privé de la Nouvelle-Écosse a également été étudiée. Finalement, les commissaires ont pris en considération la position économique et financière de la province de la Nouvelle-Écosse.

Actuellement en Nouvelle-Écosse, le salaire annuel imposable d'un député est de 65 556 \$. Il n'y a plus d'allocation non imposable, laquelle a été abolie l'année dernière en conformité avec certaines autres autorités législatives du Canada. Tous les députés touchent le même salaire de base. Le Premier ministre de la province, les ministres du Cabinet, le président et le vice-président de l'Assemblée, les chefs de parti qui sont députés en place et les leaders à l'Assemblée reçoivent des indemnités de différents niveaux en plus de leur salaire de base.

La Commission a noté que les députés de la Nouvelle-Écosse sont les troisièmes moins bien rémunérés au Canada, en incluant toutes les provinces et territoires et le parlement fédéral. Comparée à cinq provinces données ayant des caractéristiques économiques et régionales similaires, la Nouvelle-Écosse se situe à l'avant dernier rang. L'objectif de la Commission était d'abord de prendre en compte les facteurs locaux et de faire des comparaisons avec les autres autorités législatives, pour ensuite mieux aligner le salaire des députés de la Nouvelle-Écosse sur ceux de leurs pairs d'autres provinces, sans toutefois établir une norme inappropriée au sein de la province elle-même.

Il est par conséquent recommandé que le salaire de base des députés de la Nouvelle-Écosse passe à 79 500 \$, portant ainsi la province dans la même fourchette que le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan, mais dans une fourchette considérablement inférieure, suffisamment de l'avis des commissaires, à l'Alberta, l'Ontario et le Québec.

Nous ne recommandons pas que les indemnités supplémentaires des ministres du Cabinet, du président et du vice-président soient rajustées pour le moment. Toutefois, un rajustement à la hausse est recommandé pour les leaders de l'Assemblée et une augmentation considérable est recommandée pour le Premier ministre.

Le raisonnement qui soutient tous ces changements est étudié à fond dans le corps du présent rapport.

Les commissaires désirent exprimer leur appréciation à M. Dunnet et Mme Joan Collier qui leur ont fourni un soutien administratif et à JADE Communications Inc. pour son assistance dans la présentation des données et du rapport définitif.

II. HISTORIQUE ET MANDAT

En février 2006, une commission d'enquête composée de trois personnes a été nommée par le président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Murray K. Scott, pour examiner la question des salaires des membres de l'Assemblée législative (les députés). La lettre de nomination est incluse à l'annexe A. La Commission a été invitée à présenter son rapport dans les trois mois suivant les prochaines élections provinciales, fixées par la suite au 13 juin 2006.

Le fondement d'un tel examen se trouve spécifiquement dans la *House of Assembly Act* (Loi de l'Assemblée législative) laquelle gouverne toutes les activités de la législature provinciale. La Commission a été chargée d'examiner le salaire des députés et les indemnités supplémentaires pour les chefs parlementaires comme le Premier ministre, les ministres du Cabinet et le président de l'Assemblée. Son mandat ne comprend pas l'examen des régimes de retraite et autres avantages des députés.

Un sommaire des articles pertinents de la *House of Assembly Act* est inclus à l'annexe B.

L'honorable Barbara McDougall a été invitée à diriger la Commission, et MM. Gordon Gillis et George McLellan ont été nommés commissaires. Vous trouverez à l'annexe C une courte biographie des commissaires.

La Commission a engagé Mme Joan Collier comme adjointe administrative, M. Alan Dunnet, un analyste en rémunération de Halifax, comme chercheur et JADE Communications Inc. comme conseiller en communications.

III. INTRODUCTION

Les membres de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse reçoivent actuellement un salaire annuel, pleinement imposable, de 65 556 \$. Tous les membres reçoivent le même montant de base. Les ministres, les leaders parlementaires, le président et le vice-président de l'Assemblée et le Premier ministre reçoivent une indemnité supplémentaire en fonction de leurs responsabilités accrues. Les niveaux spécifiques d'indemnité sont discutés plus loin dans ce rapport.

La plus récente étude sur la rémunération des députés remonte à plus de trois ans, quand M. Arthur Donahoe a mené une étude approfondie sur le sujet, dont il a fait rapport en décembre 2003. M. Donahoe recommandait alors que le niveau approprié du salaire des députés de la Nouvelle-Écosse devrait être de 63 pour cent du salaire des parlementaires canadiens. La recommandation n'a pas été mise en application, mais si tel avait été le cas, le salaire des députés serait passé à 93 051 \$. Bien que la présente Commission en soit venue à une conclusion différente, elle a puisé fortement dans la vaste recherche de M. Donahoe, tout comme elle s'est inspirée du rapport récemment publié sur le salaire des députés de la Saskatchewan.

De plus, la Commission a examiné les données comparatives compilées par M. Alan Dunnet, expert professionnel dans le domaine de la rémunération. Bon nombre des statistiques qu'il a fournies sont présentées sous forme de tableaux aux annexes G à K. La Commission a également comparé la rémunération des députés de l'ensemble des autres provinces et territoires et, plus spécifiquement, de cinq provinces dont la population et les capacités fiscales correspondent le plus à celles de la Nouvelle-Écosse. Dans les deux cas, la Nouvelle-Écosse se situe parmi les plus mal classées quant au salaire des députés. La Commission a aussi tenu compte des niveaux de revenu au sein de la province de Nouvelle-Écosse. Le résumé de son étude sur ces catégories se trouve sous « Méthodologie ».

Plus important encore, la Commission a tenu compte du travail effectué par les députés, des défis qu'ils ont à relever et de la contribution qu'ils apportent à l'environnement économique et social en Nouvelle-Écosse. Ce facteur est également discuté dans une prochaine section.

La Commission a décidé délibérément de garder le corps de son rapport relativement court, en présentant les informations à l'appui, statistiques et autres, sous forme d'annexes. Cette décision visait à assurer que les questions à l'étude et l'argumentation seront clairement comprises par les Néo-Écossais, qu'ils soient ou non d'accord avec les conclusions.

IV. DESCRIPTION DU TRAVAIL D'UN DÉPUTÉ

Dans ses réunions publiques, et de manière informelle tout au cours de l'été, la Commission a cherché le plus possible à déterminer à quel point le public comprend ce que font réellement les députés. Elle en est venue à la conclusion que peu de gens dans la population sont pleinement au courant de tout ce qu'exige, en temps et en compétences, le travail d'un député, à moins d'avoir eux-mêmes eu affaire directement avec leur propre député.

Ce qui est clair pour tous, c'est que les députés sont tenus d'assister aux séances de l'Assemblée législative, lesquelles totalisent plusieurs mois par année, ces dernières années. Un grand nombre de jours de séance se prolongent en soirée, et les députés doivent également y assister. Toutes les sessions exigent non seulement la présence des députés, mais que ces derniers aient suffisamment étudié leurs dossiers pour être informés de toutes les questions débattues. Cela est particulièrement vrai en ce qui a trait au travail des comités de l'Assemblée législative : chaque député qui n'est pas membre du Cabinet fait parti d'au moins un comité législatif, allant des comptes publics à la santé, en passant par les services communautaires, l'éducation postsecondaire et les transports. Ces tâches peuvent gruger énormément de temps. Un député doit faire valoir les préoccupations des gens de sa circonscription lors des débats législatifs et doit également rendre compte au public des raisons pour lesquelles il ou elle appuie ou conteste les dispositions législatives. Pour assister aux séances de l'Assemblée législative, bon nombre de députés de partout dans la province passent de longues périodes loin de leur foyer et manquent souvent d'importants événements familiaux.

Le public comprend probablement moins bien que le travail législatif constitue seulement une infime portion de ce que les députés ont à accomplir. Les gens s'attendent – et c'est compréhensible – que les députés servent les intérêts des électeurs de leur circonscription, ceux qui ont voté, comme ceux qui n'ont pas voté pour eux. Les députés doivent prévoir des demandes de nouvelles routes, de construction d'écoles ou de contrôles environnementaux et travailler de concert avec les divers ministères pour produire des résultats. Les gens s'attendent – et c'est compréhensible – qu'ils assistent aux dîners des clubs Rotary, aux encans de charité (et qu'ils enchérissent sur la marchandise!), aux concerts scolaires de Noël, aux ouvertures de supermarché et autres lancements, qu'ils soient également présents aux funérailles et aux mariages de gens qu'ils connaissent parfois à peine et enfin, qu'ils écoutent les doléances, rationnelles ou irrationnelles, d'électeurs de leur circonscription dont la demande de subvention a été rejetée. Leur agenda est habituellement rempli au double ou au triple de sa capacité pour la plupart des fins de semaine passées dans leur circonscription, après avoir conduit plusieurs heures pour revenir d'Halifax tard le vendredi.

Il est rare que les députés se plaignent de leur charge de travail : en fait, cela les stimule, et les taux de satisfaction des députés et des parlementaires quant à leur travail sont très élevés, là où ils ont été mesurés.

Ce qui est le plus difficile, c'est le tribut que la vie politique fait payer aux familles. Les enfants sont parfois raillés dans la cour d'école pour une parole ou un geste de leur parent

député. Si une mère décide de présenter sa candidature, ses enfants sont considérés comme des orphelins, peu importe que la vie de famille soit bien ajustée ou non à la situation. La critique populaire est déjà très difficile à vivre par les députés eux-mêmes, mais elle est doublement perturbatrice pour les membres de leur famille, qui ne sont que des spectateurs sans défense.

Pour des raisons évidentes, le député n'est assuré d'aucune sécurité d'emploi : une élection peut mettre fin abruptement à une carrière politique prometteuse. La transition au secteur privé peut se faire difficilement, surtout pour les députés dont le parti n'est plus au pouvoir.

Les Néo-Écossais doivent se compter chanceux qu'à chaque élection, dans tous les partis, des citoyens ordinaires – souvent extrêmement qualifiés – soient prêts à se soumettre à un processus de nomination, suivi d'une élection, pour servir les gens de leur province. Sauf de rares exceptions, il s'agit de personnes honnêtes et très travailleuses. Il existe de nombreuses raisons qui amènent les gens à vouloir occuper une charge publique, mais le motif le plus fondamental qu'ils partagent tous, c'est un désir de servir la population. Cela donne un corps législatif formé de personnes (52 membres actuellement) capables de participer à l'activité législative, de défendre des idéaux et d'exercer les fonctions de fiduciaire associées à leur charge.

Enfin, en parité avec les autres professions, la rémunération des députés devrait être appropriée au travail exécuté, de façon à leur permettre d'élever une famille et de vivre, non pas dans le luxe, mais confortablement.

Pour appuyer davantage les opinions de la Commission, voici des extraits tirés d'une table ronde tenue à Ottawa en 1994 au cours du Colloque parlementaire régional de l'Association des parlementaires canadiens. Bien que ces interventions ne fournissent aucune preuve quantifiable, la Commission considère qu'elles illustrent bien la charge de travail d'un député au Canada Atlantique.

« Je pense que nous avons un problème de relations publiques et que la meilleure façon d'y remédier est de travailler fort pour prouver à tous que nous méritons nos salaires. » Alan Mitchell, député, Nouvelle-Écosse.

« Ma famille et celle de ma sœur avaient pris l'habitude d'offrir le dîner de Noël à tour de rôle. C'était à notre tour en 1989, lorsqu'un électeur est venu frapper à ma porte le jour de Noël parce son fossé avait gelé et qu'il voulait que je communique avec le ministère des Transports pour obtenir de l'aide. En 1991, c'était de nouveau à notre tour de recevoir. Cette fois, un électeur s'est présenté chez moi pour en savoir plus sur les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage. En 1993, mon beau-frère a jugé que nous ne pouvions plus recevoir chez nous pour le repas familial de Noël et que, dorénavant, cela devrait toujours avoir lieu chez lui ». Greg O'Donnell, député, Nouveau-Brunswick

« Les gens pensent que nous travaillons seulement quand la Chambre siège. Il arrive que la Chambre ne siège que 80 jours, mais cela ne veut pas dire que nous ne travaillons que

*ces jours-là. Cette fausse impression est très répandue. » Fabian Manning, député,
Terre-Neuve*

V. MÉTHODOLOGIE

Pour en arriver à ses conclusions, la Commission a pris en considération un certain nombre de facteurs, dont voici les plus significatifs :

- Commentaires du public et des parties intéressées
- Analyses comparatives avec des données nationales, définies par groupes de pairs au niveau provincial et une comparaison de cinq provinces
- Charge de travail du député
- Possibilités de gagner un autre revenu
- Progression de la rémunération dans le secteur public

i. Commentaires du public et des parties intéressées

La Commission a adopté une approche multiple pour solliciter les commentaires du public. Elle a invité le grand public, les conseils et les commissions, les sociétés, les organismes et les députés à lui communiquer des soumissions, afin de lui permettre de bien saisir l'opinion publique sur la question des salaires des députés. Elle a utilisé les moyens suivants :

- **La poste**

Des lettres sollicitant la soumission de commentaires sur la question ont été envoyées à cinquante-sept parties intéressées. De plus, la Commission a fait paraître des annonces dans les principaux journaux provinciaux et les publications locales de partout dans la province pour informer les Néo-Écossais de ses travaux et leur expliquer les diverses façons offertes au public pour y contribuer. Une adresse de courriel y était fournie. L'adresse postale, le numéro de téléphone et la page Web y étaient indiqués. En plus de sept lettres ou courriels, la Commission a reçu une réponse des trois partis représentés à l'Assemblée législative, lesquels ont tous souligné l'importance de ce processus sans toutefois accepter de présenter un mémoire formel. (Voir les annexes D et F pour une copie de la lettre aux parties intéressées, de la page Web et de l'annonce.)

- **Des réunions publiques**

Six réunions annoncées ont été tenues au cours du mois de juillet (Kentville, Yarmouth, Bridgewater, Dartmouth, Stellarton et Sydney). L'information dans les journaux et sur le site Web faisait aussi mention des dates et des endroits des réunions. La participation à ces réunions se résume à trois réunions sans aucun participant, une réunion à laquelle s'est présentée une personne, une autre avec trois personnes présentes, incluant un membre des médias locaux, et enfin une réunion à laquelle seul un journaliste local a assisté.

Quoique plutôt désappointant, cela peut se justifier par un manque d'intérêt des Néo-Écossais pour le sujet ou par un calendrier de mi-été inapproprié. En ce qui concerne ce dernier point, le mandant en soi de la Commission ne lui donnait pas le choix. La Commission reste d'avis que cet aspect de la méthodologie était essentiel, puisqu'il offrait la possibilité au public néo-écossais de se faire entendre.

Nous avons appris de cette consultation publique, que la population n'avait aucune connaissance globale du fonctionnement du barème des salaires des députés et que, de plus, cette question semble pour elle englober non seulement les aspects faisant partie du mandat de la Commission, mais également la politique touchant le régime de retraite des élus. La Commission croit qu'il s'agit là d'une importante perspective à noter pour considération future de la question.

Ce que le public nous a dit fait ressortir également un manque d'information adéquate sur le sujet en général, ce qui ne facilite pas les commentaires éclairés. De plus, il semblerait que les Néo-Écossais pensent que les députés de la Nouvelle-Écosse sont mal rétribués en considération de leurs fonctions et des taux de rémunération en vigueur ailleurs au pays.

ii. Analyse comparative

La Commission a invité le chercheur Alan Dunnet à mener une étude comparative entre les salaires actuels dans l'ensemble des provinces et territoires. Le but de cette étude était de calculer la moyenne nationale et de situer la Nouvelle-Écosse parmi l'ensemble. À la base de ce calcul se trouvent l'indemnité imposable et l'allocation non imposable (s'il y a lieu) des députés, qui furent rajustées au besoin pour les rendre comparables. Les résultats ainsi obtenus se trouvent à l'annexe G. On peut y voir clairement que les députés de la Nouvelle-Écosse sont presque les moins bien rémunérés au pays.

Les motifs pour lesquels certaines provinces affichent un tel écart peuvent s'expliquer par une variété de facteurs comme la population, la géographie et le bien-être économique. Par conséquent, la Commission a restreint son étude, pour y inclure un groupe défini de cinq provinces présentant plus d'affinités – les voisins de l'Atlantique, ainsi que la Saskatchewan et le Manitoba. L'inclusion des provinces de l'Atlantique est à la fois appropriée et attendue. Quant aux deux autres provinces, la Saskatchewan en particulier, elles partagent certaines affinités avec la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la population et le bien-être économique. De plus, l'inclusion du Manitoba n'a pas eu un grand impact sur les résultats. La détermination du « salaire » s'est faite de la même façon que ci-dessus (voir l'annexe H).

En examinant les comparaisons appropriées de l'indemnité versée aux députés, la Commission a appliqué plusieurs facteurs pour déterminer quelles autorités législatives devraient être le plus directement comparées. Le premier facteur était la population, et la

Commission était d'avis qu'il serait utile de faire des comparaisons à partir de provinces dont la population était semblable. La province qui se rapproche le plus de la Nouvelle-Écosse sous cet aspect est la Saskatchewan, puis suivent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador.

La Saskatchewan était également la province ayant effectué la plus récente étude sur les niveaux de rémunération, dont elle avait annoncé la mise en œuvre. Dans ce cas, nous disposons des données les plus actuelles. Sur le plan de la population, l'Ontario et le Québec auraient été hors comparaison.

Le facteur suivant que la Commission a jugé le plus approprié à considérer était la géographie. Historiquement, chaque province du Canada Atlantique a dû relever les mêmes défis en matière de capacités sociales et fiscales. Généralement, la Nouvelle-Écosse a été perçue comme le leader régional sur le plan de la population et de la solidité économique. Par conséquent, la Commission a jugé approprié d'inclure Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Bien qu'elle ait une population et une économie relativement faibles, l'Île-du-Prince-Édouard a été incluse en raison de sa similarité régionale.

En conséquence, nos calculs ont été effectués en fonction de la moyenne des indemnités de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick. À l'exception de la Saskatchewan, les montants en question étaient en vigueur depuis un certain temps déjà.

iii. Charge de travail d'un député

Comme pour bien des professions, il est difficile de quantifier la charge de travail d'un député. La *quantité* de travail dépend énormément de l'évolution des questions publiques et des attentes régionales. La *qualité* de la contribution d'un député dépend de son style personnel et de son dévouement. Un autre facteur est l'étendue territoriale de la circonscription et la distance qui sépare celle-ci de Halifax. L'étendue territoriale déterminera le niveau de difficultés pour maintenir la communication avec les électeurs et la distance aura un impact sur le temps à consacrer aux déplacements aller et retour entre la circonscription et la capitale.

Des ressources sont disponibles pour tous les députés pour engager du personnel dans les bureaux de circonscription de même que dans leur bureau parlementaire. La qualité de la contribution du député dépendra énormément du bon travail du personnel, mais la plupart des Néo-Écossais préfèrent le contact direct avec leur député pour résoudre un problème donné.

En conclusion, le travail d'un député est ardu et exigeant, comme la Commission a pu s'en rendre compte par sa recherche, l'expérience personnelle, les discussions informelles avec des députés, anciens et actuels, et des observations (limitées) de dirigeants de la collectivité.

iv. Possibilités de gagner un autre revenu

La Commission a examiné les possibilités qu'un député puisse gagner un revenu en plus de son salaire législatif et a conclu que la capacité d'exercer un autre travail, d'exploiter une entreprise ou un commerce, ou de pratiquer une profession est très limitée. La charge de travail d'un député est trop importante et imprévisible pour y ajouter une autre occupation significative. De plus, le potentiel de conflits d'intérêts est très élevé et impose un degré de risque que la plupart des députés ne seraient pas prêts à accepter. Cela est particulièrement, sans l'être toutefois exclusivement, applicable aux ministres du Cabinet.

Par conséquent, les commissaires sont d'avis que le salaire des députés devrait être considéré, dans la plupart des cas, comme étant leur seule source de revenu.

v. Progression de la rémunération dans le secteur public

La Commission a eu l'avantage d'examiner les taux d'augmentation pour certains groupes du secteur public fournis par l'analyste en rémunération. En Nouvelle-Écosse, au cours de la période allant d'avril 2000 à avril 2006, la plupart des groupes du secteur public, y compris les députés, se situaient dans un taux annuel moyen d'augmentation de 3,0 à 3,5 pour cent.

Certaines professions, comme les infirmières, les juges provinciaux et certains élus municipaux, excédaient cinq pour cent annuellement, mais les augmentations salariales annuelles ne sont pas la méthode privilégiée pour réaliser des changements structureux touchant les niveaux de salaire.

La Commission était convaincue que, si les députés de la Nouvelle-Écosse n'avaient droit qu'à des augmentations alignées sur les autres professions ou groupes, l'écart salarial avec les députés des provinces de la région de l'Atlantique ou de population semblable comme la Saskatchewan (voir l'annexe I) ne pourrait être comblé.

VI. RECHERCHE

En vue de fournir des fondements raisonnables sur lesquels baser les recommandations concernant la rémunération des membres élus de l'Assemblée législative, un certain nombre de comparaisons ont été effectuées avec d'autres autorités législatives canadiennes.

Un premier objectif visait à essayer d'établir une corrélation significative entre la rémunération et les autres facteurs tels que la population servie, le nombre de membres dans l'Assemblée et le nombre d'heures à « siéger ». L'étude n'a permis de dégager aucune relation précise qui pourrait justifier une recommandation définitive, bien que l'on dénote une certaine corrélation entre la rémunération et la population servie.

L'autre objectif était de comparer les niveaux de rémunération des députés de toutes les autorités législatives canadiennes, y compris le gouvernement du Canada. À l'issue de cette comparaison, la Nouvelle-Écosse s'est retrouvée bien en bas de liste (cédant le pas à l'Î.-P.-É. seulement) et au-dessous des provinces et territoires comptant une population similaire ou inférieure.

Alan Dunnet, chercheur

Commission d'enquête sur la rémunération des élus provinciaux de la N.-É.

Septembre 2006

VII. RECOMMANDATIONS

i. Député

Un député est l'un des 52 membres de l'Assemblée législative élus par les électeurs des circonscriptions électorales par lesquelles la province est divisée, tel qu'il est énoncé dans la *House of Assembly Act* (loi de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse).

La Commission recommande que le salaire des députés passe de 65 556 \$ à 79 500 \$. La Commission note qu'une telle augmentation serait représentative du salaire médian tracé dans la comparaison de cinq provinces. Une telle augmentation ferait passer le salaire des députés de la Nouvelle-Écosse de l'avant-dernier rang au niveau de la moyenne nationale.

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %

Les postes suivants seront également soumis aux recommandations ci-dessus pour l'augmentation du salaire des députés. Chacun des titulaires de ces postes reçoit un salaire de député ainsi qu'une indemnité additionnelle correspondant au niveau de leurs fonctions supplémentaires au sein de l'Assemblée législative.

ii. Ministre du Cabinet

Ce terme est appliqué au ministre de la Couronne comme « formulateur » de politique et n'a pas de statut juridique. Le terme légal juste est Conseil exécutif.

Individuellement, les membres du Conseil exécutif – ministres du Cabinet – sont responsables envers l'Assemblée de fonctions qui leur sont spécifiquement assignées.

La Commission recommande que l'indemnité des ministres du Cabinet ne soit pas ajustée pour le moment. Bien que le ministre du Cabinet bénéficiera du changement apporté au volet « député » de son salaire, il est recommandé que son indemnité supplémentaire, soit 43 696 \$ actuellement, ne soit pas augmentée pour le moment.

Avec l'augmentation recommandée pour le salaire des députés, le salaire d'un ministre du Cabinet passera à 123 196 \$ au total, ce qui se situe dans la moyenne nationale du salaire des ministres de Cabinet.

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Ministre du Cabinet			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Volet ministre	43 696,00 \$	43 696,00 \$	0 %
Total	109 252,00 \$	123 196,00 \$	12,85 %
Chef de l'Opposition officielle élu	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %

Le rapport existant pour le salaire du chef de l'Opposition élu restera le même.

iii. Président de l'Assemblée

Le président est la personne chargée de la présidence de l'Assemblée législative. Le président dirige les séances de l'Assemblée, maintient l'ordre, mène les débats, conformément aux règles et pratiques de l'Assemblée, et s'assure que tous les points de vue ont une chance d'être entendus.

Le président ne participe pas aux débats de l'Assemblée et il ne vote pas, sauf en cas d'égalité des voix. Il est le gardien des privilèges de l'Assemblée et protège les droits de ses membres. En dehors de l'Assemblée, le président est le seul représentant de l'Assemblée et le seul symbole de son prestige et de son autorité. Le président a juridiction sur les matières concernant les locaux parlementaires (Province House) et préside le Bureau de régie interne de l'Assemblée législative, organisme chargé de régler les services aux députés.

Il y a élection d'un président après chaque élection générale ou si la charge de président devient vacante. Après une élection générale, le président en cours, s'il est toujours député, demeure en fonction jusqu'à ce que l'Assemblée nomme un nouveau président.

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Président			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Volet président	43 696,00 \$	43 696,00 \$	0 %
Total	109 252,00 \$	123 196,00 \$	11,89 %

iv. Vice-président de l'Assemblée

Le vice-président est élu de la même façon que le président. En cas d'absence du président, le vice-président le remplace à la présidence et exerce les mêmes fonctions que le président. Lorsque l'Assemblée se réunit en comité plénier, le président quitte la présidence et le vice-président exerce alors la vice-présidence du comité. Le vice-président maintient l'ordre au sein du comité plénier et décide de toute demande de rappel au Règlement, sous réserve d'un appel au président.

La Commission ne recommande aucune augmentation du salaire du président et du vice-président de l'Assemblée qui viendrait s'ajouter à l'augmentation du salaire de député qu'ils toucheront. Cette décision se base sur les comparaisons faites avec les autres autorités législatives qui montrent que, si aucune augmentation n'est proposée, les salaires du président et du vice-président se situeraient toujours au-dessus de la moyenne nationale.

Poste	Salaire actuel	Salaire	Taux d'augmentation
-------	----------------	---------	---------------------

		recommandé	
Vice-président			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Volet vice-président	21 848,00 \$	21 848,00 \$	0 %
Total	87 056,00 \$	101 348,00 \$	16,42 %

v. Chef de l'Opposition officielle

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Chef de l'Opp. officielle			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Allocation supplém.	43 969,00 \$	43 696,00 \$	0 %
Total	109 252,00 \$	123 196,00 \$	11,89 %

vi. Chef élu d'un parti reconnu

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Chef élu d'un parti reconnu			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Volet chef	21 848,00 \$	21 848,00 \$	0 %
Total	87 404,00 \$	101 348,00 \$	15,92 %

vii. Leader parlementaire du gouvernement

En tant que leader de la majorité à l'Assemblée législative, le leader parlementaire joue un rôle vital dans le processus parlementaire et est chargé de faire progresser les projets de lois et de promouvoir la coopération entre les membres de l'Assemblée représentant trois différents partis politiques. Cette tâche peut constituer un défi de taille, surtout en période de gouvernement minoritaire, alors qu'il est particulièrement important d'encourager la négociation et la collaboration.

Le leader parlementaire du gouvernement touche actuellement un salaire de 75 556 \$ (salaire de député + 10 000 \$). La Commission recommande d'augmenter l'indemnité de leader parlementaire d'un montant qui donnera un salaire équivalent à celui du vice-président de l'Assemblée, ce qui représente la moitié de l'indemnité d'un ministre du Cabinet, soit 21 848 \$. Cette mesure porterait le salaire du leader parlementaire (incluant l'augmentation recommandée pour le salaire des députés) à 101 348 \$.

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Leader parlementaire			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Volet leader parlementaire	10 000,00 \$	21 848,00 \$	118,48 %
Total	75 556,00 \$	101 348,00 \$	34,12 %

Ces recommandations s'appliquent uniquement à un leader parlementaire qui n'est pas membre du Cabinet.

viii. Leader parlementaire adjoint du gouvernement

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Leader parlementaire adjoint du gouvernement			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Volet leader parlementaire adjoint	5 000,00 \$	10 924,00 \$	118,48 %
Total	70 556,00 \$	90 424,00 \$	28,33 %

ix. Leader parlementaire de l'Opposition officielle

Le leader parlementaire de l'Opposition officielle touche actuellement un salaire de 75 556 \$ (salaire de député + 10 000 \$). La Commission recommande d'augmenter l'indemnité de leader parlementaire de l'Opposition d'un montant qui donnera un salaire équivalent à celui du vice-président de l'Assemblée, ce qui représente la moitié de l'indemnité d'un ministre, soit 21 848 \$. Cette mesure porterait le salaire du leader parlementaire de l'Opposition officielle (incluant l'augmentation recommandée pour le salaire des députés) à 101 348 \$.

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Leader parlementaire			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Volet leader parlementaire	10 000,00 \$	21 848,00 \$	118,48 %
Total	75 556,00 \$	101 348,00 \$	34,12 %

x. Leader parlementaire d'un parti reconnu

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Leader parlementaire			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Volet leader	10 000,00 \$	21 848,00 \$	118,48 %

parlementaire			
Total	75 556,00 \$	101 348,00 \$	34,12 %

xi. Le Premier ministre

Le Premier ministre est, par convention, le chef du parti qui détient la majorité des sièges à l'Assemblée législative.

Le Premier ministre de la province occupe le poste supérieur le plus élevé dans le processus législatif et, bien qu'il n'existe pas de données comparatives exactes, la Commission croit qu'un bon critère de référence pour rajuster le salaire du Premier ministre est le salaire du poste supérieur le plus élevé dans le système judiciaire – le juge en chef de la province de la Nouvelle-Écosse. La Commission est d'opinion que le Premier ministre devrait être payé comparativement au juge en chef. Le salaire du juge en chef de la province de la Nouvelle-Écosse est fixé par un tribunal indépendant distinct du Cabinet du Premier ministre. Le salaire actuel du juge en chef de la Nouvelle-Écosse est de 190 000 \$.

Le salaire du Premier ministre est de 126 880 \$ (comprenant un salaire de député + une indemnité de 61 324 \$). Bien que la Commission reconnaisse et convienne qu'il ne serait pas prudent d'augmenter le salaire du Premier ministre d'une somme de plus de 60 000 \$, elle fait la recommandation suivante en ce qui concerne le salaire du Premier ministre :

La Commission recommande que le Premier ministre reçoive une augmentation annuelle de 10 000 \$ pendant les cinq prochaines années. De cette façon, à la suite de la période d'augmentation de cinq ans, le salaire du Premier ministre, chef du pouvoir exécutif, sera au niveau du salaire versé au juge en chef de la Nouvelle-Écosse, chef du pouvoir judiciaire (voir l'annexe J).

Poste	Salaire actuel	Salaire recommandé	Taux d'augmentation
Premier			
- Volet député	65 556,00 \$	79 500,00 \$	21,27 %
- Volet PM	61 324,00 \$	71 324,00 \$	16,50 %
Total	126 880,00 \$	150 824,00 \$	18,87 %

Pour un tableau complet des augmentations de salaire recommandées, veuillez consulter l'annexe G.

Pour un tableau complet des comparaisons des indemnités et salaires des premiers ministres, veuillez consulter l'annexe K.

VIII. CONCLUSIONS

La Commission a fait un certain nombre d'observations au cours de ses délibérations, qu'elle aimerait partager avec le président et ses collègues de l'Assemblée législative.

D'abord, bien que certains membres du public considèrent que les députés sont trop payés, les Néo-Écossais les plus informés reconnaissent le rôle important que l'Assemblée législative joue dans le bien-être de la province et de ses habitants et sont ouverts à une augmentation du salaire des députés « dans la limite du raisonnable », quelle qu'en soit la définition.

Déterminer le « juste » niveau de rémunération n'est certes pas une science exacte. Aucune des données comparatives ne correspond précisément, mais la Commission en a conclu que la comparaison avec les groupes de pairs législatifs était le moyen le plus approprié d'y arriver. De là, la Commission recommande, à titre exceptionnel, une augmentation du salaire des députés d'un montant plus élevé que le coût de la vie afin de mieux le faire correspondre aux salaires de leurs pairs des autres provinces. La comparaison avec d'autres groupes à l'intérieur de la province est moins significative parce que le rôle des députés est unique. Le cas du Premier ministre fait exception, puisque son rôle peut être comparé au moins en termes très généraux à celui du juge en chef. En se basant sur la recherche et l'analyse de M. Alan Dunnet, la Commission estime que le coût des recommandations contenues dans le présent rapport *À l'exclusion du coût des prestations de retraite* peut être évalué à 0,0124 % du budget provincial 2006/2007.

De nombreux membres du public reconnaissent que les députés travaillent fort, bien qu'ils ne soient pas entièrement certains de ce qu'ils font. Dans ce cas, ils donneront aux députés le bénéfice du doute.

Ils répugnent toutefois à donner aux députés le bénéfice du doute dans le domaine des régimes de retraite, des avantages « accessoires » et sociaux. Le rôle des prestations de retraite et des avantages sociaux, et leurs montants, n'est pas bien compris par le public, où il existe une profonde conviction que les avantages accessoires et les prestations de retraite, quoique mal définis et mal interprétés, donnent lieu à de nombreux abus. Cette opinion a été émise volontairement au cours de nos discussions de cet été – tant publiques qu'informelles. Notre mandat n'inclut pas l'examen de ces facteurs et nous n'avons pas de recommandations à faire à cet égard.

Toutefois, la Commission ne peut s'empêcher de presser le président et ses collègues à réviser dans un avenir proche, au moyen peut-être d'un autre processus public, tout le domaine des régimes de retraite et des avantages sociaux pour assurer sa concordance avec les attentes du public. Entre-temps, dès que les circonstances le permettront, l'Assemblée législative devrait instaurer un processus de divulgation et de transparence, de façon à ce que le public puisse tirer ses conclusions en se basant sur des faits et non sur un mythe.

Les commissaires tiennent à remercier tous ceux et celles qui ont participé et contribué à au processus de la Commission.

Plus spécifiquement, nous tenons également à remercier le président de l'Assemblée pour nous avoir donné la possibilité de servir au sein de la Commission. Nous avons vécu une expérience intéressante et stimulante et, nous l'espérons, utile.

A handwritten signature in black ink, reading "Barbara McDougall". The signature is fluid and cursive, with a large initial 'B' and 'M'.

Honorable Barbara McDougall
Commission d'enquête sur la rémunération des élus provinciaux de la
Nouvelle-Écosse

Annexes

Annexe A
Lettre de nomination

Note du traducteur : Cette lettre a été remise aux commissaires en confirmation de leur nomination.



The Speaker
House of Assembly
Nova Scotia

February 6, 2006

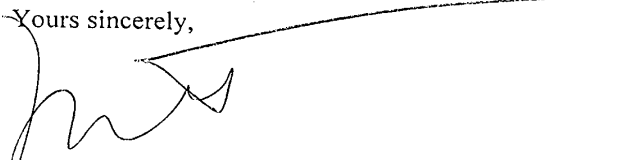
To: Mr. Gordon Gillis, B.A., LL.B.
Hon. Barbara McDougall, P.C. ✓
Mr. George McLellan, M.B.A., C.M.A.

Dear Hon. Ms. McDougall:

Please accept this letter as confirmation of your appointment as Commissioners, with the Honourable Barbara McDougall as Chair, pursuant to the House of the Assembly Act, R.S.N.S. as amended. You are required to make an inquiry and a report respecting the indemnities and salaries to be paid pursuant to the said House of Assembly Act and the Executive Council Act. Your report is due on or before the expiry of three months following the date of the election of the next General Assembly.

I wish to express my gratitude for your willingness to take on this task and I look forward to receiving your report in due course.

Yours sincerely,


Murray Scott, M.B.
Speaker

Annexe B

***House of Assembly Act* et modifications récentes à la Loi**

Note du traducteur : La *House of Assembly Act* (loi sur l'Assemblée législative) étant une loi de la Nouvelle-Écosse, elle n'est pas traduite, pas plus que la *Executive Council Act* (loi sur le Conseil exécutif) et la *Public Inquiries Act* (loi sur les enquêtes publiques) dont il est fait mention dans le présent texte.

La *House of Assembly Act* stipule à l'article 45 (1) que le président de l'Assemblée, après consultation appropriée, doit au plus tard le premier jour d'octobre de chaque année nommer des personnes chargées de faire enquête et de déposer un rapport concernant les indemnités. Les allocations et les salaires seront payés conformément à la *House of Assembly Act* et à la *Executive Council Act*.

L'article 45 (3) stipule que sous réception du rapport, le président doit s'assurer de la mise en œuvre des recommandations et « Elles doivent avoir la même force exécutoire que si elles étaient édictées par l'Assemblée législative, et elles se substituent aux dispositions de la présente Loi (*House of Assembly Act*) et de la *Executive Council Act*, selon le cas. »

L'article 45 (4) stipule que les recommandations s'appliquent du premier jour de janvier suivant immédiatement l'année dans laquelle les personnes sont nommées pour effectuer le rapport, jusqu'à ce qu'elles soient de nouveau modifiées.

En août 2006, le Chapitre 1 (Supplément de 1992) des Statuts refondus, 1989, a été de nouveau modifié par l'ajout, immédiatement après l'article 45, de l'article suivant :

Article 45A (1) Dans les soixante jours suivant le jour du scrutin ordinaire de chaque élection générale, le président de l'Assemblée doit nommer trois personnes pour faire enquête et présenter un rapport concernant l'indemnité annuelle à être versée aux membres de l'Assemblée législative conformément à la présente Loi, les salaires à être versés au président de l'Assemblée, au vice-président, au chef de l'Opposition et au chef de tout autre parti d'opposition reconnu conformément à la présente Loi et les salaires à être versés aux membres du Conseil exécutif conformément la *Executive Council Act*.

(2) Si l'Assemblée législative n'a pas élu de président dans les soixante jours suivant un jour de scrutin ordinaire, le secrétaire général doit nommer trois personnes pour faire enquête et présenter un rapport.

(3) Les personnes nommées par le président conformément au paragraphe (1) de l'article 45 au cours de l'année 2006 et avant la prise d'effet du présent article sont considérées avoir été nommées conformément au paragraphe (1) du présent article.

(4) Les personnes nommées conformément aux paragraphes (1) ou (2) ont tous les pouvoirs, privilèges et immunités du commissaire nommé conformément à la *Public Inquiries Act* et doivent faire leur enquête et présenter leur rapport renfermant des recommandations au président de l'Assemblée ou, si aucun président n'a été élu, au secrétaire général dans les quatre-vingt-dix jours suivant le jour de scrutin ordinaire.

(5) Le président de l'Assemblée ou le secrétaire général, selon le cas, sur réception du rapport renfermant les recommandations des personnes nommées conformément aux paragraphes (1) ou (2), doit s'assurer que leurs recommandations concernant l'indemnité annuelle à être versée aux membres de l'Assemblée législative conformément de la présente Loi, les salaires à être versés au président de l'Assemblée, au vice-président, au chef de l'Opposition et au chef de tout autre parti d'opposition reconnu conformément à la présente Loi, de même que les salaires à être versés aux membres du Conseil exécutif conformément à la *Executive Council Act* soient mises en œuvre, et ces recommandations ont la même force exécutoire que si elles avaient été édictées par l'Assemblée législative et elles se substituent aux dispositions de la présente Loi et de la *Executive Council Act*, selon le cas.

(6) Les recommandations prennent effet le premier jour du mois suivant immédiatement le mois où un jour de scrutin ordinaire a lieu.

(7) Chaque année par la suite, à la date anniversaire de la date de prise d'effet des recommandations, l'indemnité et les salaires annuels seront augmentés en proportion de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Annexe C Biographies

L'honorable Barbara McDougall, C. P., O.C., B.A. LL.D hon., C.F.A.

Analyste en placements et journaliste de profession, Mme McDougall est actuellement conseillère auprès du cabinet d'avocats Aird & Berlis, de Toronto. De 1984 à 1993, elle a siégé à la Chambre des communes à titre de députée de la circonscription de St. Paul's, (Toronto). Au cours de ses neuf années de mandat, elle a occupé plusieurs portefeuilles dans le gouvernement, notamment ceux de ministre d'État, Finances, de ministre de l'Emploi et de l'Immigration et de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle s'est retirée sans avoir subi de défaite et est retournée au secteur privé, où elle siège maintenant au conseil d'administration de plusieurs corporations canadiennes.

Mme McDougall agit aussi régulièrement sur la scène nationale à titre de commentatrice et de chroniqueuse en matière d'affaires internationales et courantes et elle participe, à titre de représentante fédérale spéciale, aux négociations concernant les questions soulevées par la collectivité des Six Nations, dans le sud de l'Ontario.

George McLellan

George McLellan est président et chef de la direction de Emergency Medical Care (EMC) depuis octobre 2005. EMC est une filiale de Croix Bleue Medavie un des principaux fournisseurs de produits de protection-santé au Canada Atlantique.

M. McLellan a occupé plusieurs autres postes dans l'administration municipale et dans le secteur privé, surtout dans le secteur bancaire, aussi bien au Canada que sur le plan international.

Il a été directeur municipal de la Municipalité régionale de Halifax (HRM), poste auquel il a été nommé en janvier 2002. Son association avec des changements majeurs qui se sont produits au sein de structures publiques et privées, importantes et diverses, l'a bien préparé pour affronter les défis de taille que représentent l'HRM et maintenant, EMC. Au cours de son mandat auprès de l'HRM, M. McLellan a exécuté une évaluation de la rémunération des conseillers municipaux, incluant la direction d'un comité chargé de réviser la structure et de faire des recommandations de changement.

À titre de président et chef de la direction de EMC, M. McLellan est chargé du contrat de gestion des opérations des services ambulanciers pour la Nouvelle-Écosse. Ce contrat à haute performance est passé avec les services d'urgences de santé Emergency Health Services (EHS), une division du ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse. Le contrat

englobe à la fois les aspects de communications médicales et de services ambulanciers terrestres des services paramédicaux de la province.

M. McLellan est aussi président et chef de la direction de Medavie EMS, qui exploite les services ambulanciers provinciaux à l'Île-du-Prince-Édouard et négocie actuellement un contrat visant la prestation d'un service ambulancier de pointe pour la province du Nouveau-Brunswick.

Gordon Gillis

Gordon D Gillis est un avocat-procureur diplômé de la faculté de droit de l'Université Dalhousie, qui compte 25 ans d'expérience en droit, relations du travail et en gouvernance du secteur public.

Il a une expérience pratique directe en planification stratégique, ressources humaines, gouvernance et allocation des ressources et a occupé les fonctions de sous-ministre pendant 18 ans à différents postes, y compris sous-procureur général; solliciteur général adjoint; sous-ministre de la Justice; sous-ministre des Services communautaires, sous-ministre du Travail; sous-ministre des Affaires intergouvernementales et sous-ministre au Conseil du Trésor. De plus, à deux occasions, il a été sous-ministre auprès du Premier ministre et, à ce titre, a agi en tant que fonctionnaire supérieur de direction du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Il a fréquemment donné des conférences et des classes dirigées sur la gouvernance à des groupes de gestionnaires dans le cadre de programmes de développement du leadership et au niveau universitaire. Il a suivi et réussi un certificat en Médiation et règlement extrajudiciaire des conflits de la faculté de droit de l'Université de Windsor. Il a également réussi des cours en perfectionnement de la gestion du Canadian Center for Management Studies ainsi qu'en perfectionnement des cadres à l'intention des gestionnaires.

Il a été membre de plusieurs conseils d'administration dans les secteurs tant à but lucratif que non lucratif, et son domaine d'exercice préféré est l'arbitrage et la méditation.

<p>Annexe D Lettre d'invitation à soumettre un mémoire adressée aux parties intéressées</p>

Note du traducteur : Cette lettre ayant été envoyée en anglais seulement, il s'agit ici d'une traduction.



Commission d'enquête sur la rémunération des élus provinciaux

Commissaires :

Hon. Barbara McDougall, présidente
M. George McLellan
M. Gordon D. Gillis

Centennial Building, bureau 302
1660, rue Hollis, C. P. 2261
HALIFAX (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8

Le 20 juin 2006

Madame,
Monsieur,

En février 2006, le président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a constitué une Commission d'enquête sur la rémunération des élus provinciaux. J'ai été nommée présidente de cette Commission, et également commissaire au même titre que MM. George McLellan et Gordon D. Gillis, pour « mener une enquête et déposer un rapport sur les indemnités et les salaires à être versés conformément aux lois sur l'Assemblée législative et sur le Conseil exécutif, House of Assembly Act et Executive Council Act. »

M. Alan Dunnet, analyste en rémunération et conseiller de la Commission, effectue des recherches sur la question. Nous tiendrons également des audiences publiques en juillet dans les six endroits suivants en Nouvelle-Écosse:

Région	Lieu	Date	Heure
Kentville	Collège communautaire de la N.-É. Campus de Kingstec	Mardi 11 juillet	De 19 h à 21 h
Yarmouth	Collège communautaire de la N.-É. Campus de Burridge	Mercredi 12 juillet	De 19 h à 21 h
Bridgewater	Lieu à déterminer	Jeudi 13 juillet	De 19 h à 21 h
Dartmouth	Collège communautaire de la N.-É. Campus de Akerley	Mardi 18 juillet	De 19 h à 21 h
Stellarton	Collège communautaire de la N.-É. Campus de Pictou	Mercredi 19 juillet	De 19 h à 21 h
Sydney	Lieu à déterminer	Jeudi 20 juillet	De 19 h à 21 h

Un horaire sera affiché sur notre site Web au :
www.nscommissionofinquiry.ca.

Dans le cadre de ce processus, nous invitons votre organisme à assister à l'une de ces audiences et à nous soumettre vos commentaires. Vous pouvez également faire une soumission écrite par courriel à : Commission_of_Inquiry@gov.ns.ca, ou vous pouvez nous en faire parvenir un exemplaire à nos bureaux situés au :

Bureau de la Commission d'enquête
sur la rémunération des élus provinciaux
Centennial Building, bureau 302
1660, rue Hollis
C. P. 2261
Halifax N.-É. B3J 3C8

Les soumissions sont acceptées dans les deux langues officielles. La date limite de soumission est le mercredi 26 juillet 2006.

L'opinion du public compte pour beaucoup dans le processus, nous sollicitons donc instamment votre participation.

Très sincèrement,

A handwritten signature in black ink, reading "Barbara McDougall". The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end of the last name.

Honorable Barbara McDougall, C.P., O.C., C.F.A., L.L.D.
Présidente, Commission d'enquête

Annexe E Page Web

Nota : Cette image est une simple copie écran partielle de la page Web. Le site Web (en anglais seulement) peut être consulté au :
<http://www.nscommissionofinquiry.ca> .

**COMMISSION OF INQUIRY
ON THE REMUNERATION OF ELECTED PROVINCIAL OFFICIALS**

PUBLIC HEARINGS

Public Hearings will be held in the following locations throughout the province in July 2006:

Kentville
Nova Scotia Community College
Kingstec Campus
236 Belcher Street Kentville,
Nova Scotia
B4N 0A6
Tele: (902) 679-7361
July 11 7-9 pm

Yarmouth
Nova Scotia Community College
Burrige Campus
372 Pleasant Street Yarmouth,
Nova Scotia
B5A 2L2
Tele: (902) 742-0760
July 12 7-9 pm

Bridgewater
Wandlyn Inn
50 North St.
Bridgewater, NS
B4V 2V6
Tele: 1-877-543-7131
July 13 7-9pm

Dartmouth
Nova Scotia Community College
Akerley Campus
71 Woodlawn Road Dartmouth

In February 2006, the Speaker of the House of Assembly of Nova Scotia (then Mr. Murray Scott), appointed a Commission of Inquiry to research and make recommendations on the remuneration of elected provincial officials in Nova Scotia.

The Commission of Inquiry on the Remuneration of Elected Provincial Officials is chaired by the Honourable Barbara McDougall. Gordon Gillis and George McLellan serve as the other two Commissioners. The report will be submitted to the Speaker by September 13, 2006.

Nova Scotians are invited to send submissions to the Commission of Inquiry via email at Commission_of_Inquiry@gov.ns.ca.

You can also mail your submission to:

**Office of the Commission of Inquiry
on Remuneration of Elected Provincial Officials**
Centennial Building, Suite 302
1660 Hollis Street
P.O. Box 2261
Halifax NS B3J 3C8

Submissions must be received no later than July 26, 2006.

**Submissions will be accepted in both official languages.
Des soumissions seront acceptées dans les deux langues officielles.**

Questions For Discussion:

- 1.) What would you say makes for an ideal MLA?
- 2.) What do you think an MLA's job entails?
- 3.) Do you think salary is a motivator or a deterrent for someone to choose to run for office?

Annexe F
Annonce

Note du traducteur : Cette image est une copie de l'annonce qui a paru dans les journaux locaux pour informer le public de la tenue d'audiences publiques sur la rémunération des députés à l'échelle de la province.

**Notice of Public Meetings on the Remuneration of
Elected Officials of the Province of Nova Scotia**

The Commission of Inquiry on the remuneration of elected officials will be holding public meetings throughout the province during the month of July.

Locations and dates are as follows:

Kentville, NSCC Kingstec Campus, July 11, 2006,
7:00-9:00 p.m.

Yarmouth, NSCC Burrige Campus, July 12, 2006,
7:00-9:00 p.m.

Bridgewater, July 13, 2006, 7:00-9:00 p.m. Location TBA

Dartmouth, NSCC Akerley Campus, July 18, 2006,
7:00-9:00 p.m.

Stellarton, NSCC Pictou Campus, July 19, 2006,
7:00-9:00 p.m.

Sydney, NSCC Marconi Campus, July 20, 7-9 pm

Dates, times and locations will also be posted on the Commission of Inquiry website at www.nscommissionofinquiry.ca.

The Commission welcomes all residents to attend the meetings, or to send a submission to:

The Commission of Inquiry on the Remuneration of
Elected Officials of the Province of Nova Scotia
Suite 302, Centennial Building
1660 Hollis Street
P.O. Box 2261
Halifax, Nova Scotia
B3J 3C8

or by email to Commission_of_Inquiry@gov.ns.ca

For more information call: (902) 424-5545

00247394

Annexe G
Indemnités des membres de l'Assemblée législative de la N.-É.

Poste	Indemnité en cours			2006 Indemnité recommandée			Augmen- tation %
	Indemnité annuelle	Allocation supplém.	Total	Indemnité annuelle	Allocation supplém.	Total	
Député	65 556 \$		65 556 \$	79 500 \$		79 500 \$	21 %
Premier ministre*	65 556 \$	61 324 \$	126 880 \$	79 500 \$	71 324 \$*	150 824 \$	18,87 %
				*Augmentation de 10 000 \$ cette année et à chacune des quatre années suivantes			
Ministre du Cabinet**	65 556 \$	43 696 \$	109 252 \$	79 500 \$	43 696 \$* *	123 196 \$	11,89 %
				** Pas d'augmentation			
Président***	65 556 \$	43 696 \$	109 252 \$	79 500 \$	43 696 \$* **	123 196 \$	11,89 %
Vice- président***	65 556 \$	21 848 \$	87 404 \$	79 500 \$	21 848 \$* **	101 348 \$	16,42 %
				*** Pas d'augmentation			
Chef de l'Opposition officielle	65 556 \$	\$43.696	109 252 \$	79 500 \$	43 696 \$	123 196 \$	11,89 %
Chef élu d'un parti reconnu	65 556 \$	21 848 \$	87 404 \$	79 500 \$	21 848 \$	101 348 \$	15,92 %
Leader parle- mentaire du gouvern. ¹	65 556 \$	10 000 \$	75 556 \$	79 500 \$	21 848 \$	101 348 \$	34,12 %
Leader parle- mentaire adjoint du gouvern.	65 556 \$	5 000 \$	70 556 \$	79 500 \$	10 924 \$	90 424 \$	28,33 %
Leader parle- mentaire de l'Opposition	65 556 \$	10 000 \$	75 556 \$	79 500 \$	21 848 \$	101 348 \$	34,12 %
Leader parle- mentaire d'un parti reconnu	65 556 \$	10 000 \$	75 556 \$	79 500 \$	21 848 \$	101 348 \$	34,12 %

¹ Applicable seulement si le leader parlementaire n'est pas membre du Cabinet

Annexe H
Comparaisons des salaires de cinq provinces

Députés		Premier ministre	
Terre-Neuve-et-Labrador	87 630 \$	Terre-Neuve-et-Labrador	68 252 \$
Saskatchewan *	80 500 \$	Île-du-Prince-Édouard	60 054 \$
Nouveau-Brunswick	79 779 \$	Saskatchewan **	58 547 \$
Manitoba	73 512 \$	Nouveau-Brunswick	58 871 \$
Île-du-Prince-Édouard	56 849 \$	Manitoba	48 556 \$
Nouvelle-Écosse	65 556 \$	Nouvelle-Écosse	61 324 \$
Ministre du Cabinet		Président de l'Assemblée	
Terre-Neuve-et-Labrador	49 480 \$	Terre-Neuve-et-Labrador	49 480 \$
Île-du-Prince-Édouard	42 420 \$	Saskatchewan **	35 127 \$
Saskatchewan **	40 984 \$	Île-du-Prince-Édouard	31 812 \$
Nouveau-Brunswick	39 248 \$	Manitoba	30 350 \$
Manitoba	30 350 \$	Nouveau-Brunswick	29 437 \$
Nouvelle-Écosse	43 696 \$	Nouvelle-Écosse	43 696 \$
Vice-président de l'Assemblée		Leader parlementaire du gouvernement	
Terre-Neuve-et-Labrador	24 740 \$	Terre-Neuve-et-Labrador	24 740 \$
Île-du-Prince-Édouard	15 906 \$	Saskatchewan **	11 978 \$
Saskatchewan **	11 978 \$	Île-du-Prince-Édouard	11 470 \$
Nouveau-Brunswick	9 126 \$	Manitoba	8 500 \$
Manitoba	8 500 \$	Nouveau-Brunswick ***	s/o
Nouvelle-Écosse	21 848 \$	Nouvelle-Écosse	10 000 \$
Chef de l'Opposition		Chef d'un parti reconnu	
Terre-Neuve-et-Labrador	49 480 \$	Manitoba	24 279 \$
Île-du-Prince-Édouard	42 420 \$	Saskatchewan **	20 492 \$
Saskatchewan **	40 984 \$	Île-du-Prince-Édouard	16 034 \$
Nouveau-Brunswick	39 248 \$	Nouveau-Brunswick	12 000 \$
Manitoba	30 350 \$	Terre-Neuve-et-Labrador	s/o
Nouvelle-Écosse	43 696 \$	***	
		Nouvelle-Écosse	21 848 \$

* Entrera en vigueur en janvier 2007 **Données 2006; nouvelles données non disponibles *** Données non disponibles

Annexe I				
Augmentation des taux normaux pour divers groupes donnés du secteur public de la N.-É.				
Poste	Avril 2000	Avril 2006	Variation en %	Variation ann. moyenne en %
Députés Nouvelle-Écosse	* 46 551 \$	** 56 135 \$	20,6	3,4
Sous-ministres (échelle publiée)	112,393 \$ (all. auto inc.)	133 857 (all. auto inc.)	19,1	3,2
Exceptions – sous-ministres :				
Santé	NA	180 000 \$		
Éducation	NA	148 600 \$		
Trésorie et Bureau des politiques	NA	148 000 \$		
Gestion de la haute fonction publique	96 424 \$	114 834 \$	19,1	3,2
Fonction publique (NSGGEU–syndicat de la FP et des employés généraux de la N.-É.)	65 881 \$	78 460 \$	19,1	3,2
Infirmières (Régie régionale de la santé Capital)	45 503 \$	59 896 \$	31,6	5,3
PDG Centre de santé IWK	166 960 \$	193 040 \$	15,6	2,6
Enseignants (NSTU–syndicat des enseignants de la N.-É.)	50 234 \$	59 924 \$	19,3	3,2
Superintendants de conseil scolaire Salaires de base des superintendants – Fév. 2002	135 000 \$	127 529 \$		
Halifax RSB ¹	112 500 \$			
Chignecto-Central RSB	114 000 \$			
Annapolis Valley RSB	106 000 \$			
Cape Breton-Victoria RSB	106 000 \$			
Strait RSB	104 000 \$			
Conseil scolaire acadien provincial (CSAP)	95 183 \$			
Southwest RSB				
<i>Nota : Le poste de superintendant a été aboli et remplacé par un président-directeur général, en charge de l'aspect non pédagogique du conseil.</i>				
Simple juge	143 000 \$	185 115 \$	30,4	5,2
Juge en chef	147 000 \$	190 404 \$	30,0	5,0
Juge de la Cour provinciale	137 000 \$	176 300 \$	29,0	5,0
Maire Municipalité régionale du Cap-Breton	83 029 \$	89 783 \$	8,1	1,35
Président-directeur général Municipalité régionale d'Halifax	125 000 \$	150 000 \$	20,0	3,3
Directeur municipal Municipalité régionale du Cap-Breton	104 348 \$	118 000 \$	13,1	2,2

* Indemnité imposable de 31 034 \$ plus allocation non imposable de 15 517 \$.

** Équivalent à une indemnité imposable de 38 370 \$ plus une allocation non imposable de 17 765 \$.

NOTA : Le volet non imposable a été éliminé en avril 2006, et le salaire a été porté à un montant imposable équivalent de 65 556 \$.

¹ Note du traducteur : RSB : Regional School Board, soit *Commission scolaire régionale*

Annexe J
Rémunération Premier ministre vs juge en chef de la province

Autorité législative	Salaire Premier ministre	Juge en chef de la province	Rapport (%) *
Chambre des communes	295 400 \$	297 100 \$	1,01
Québec	179 185 \$	192 535 \$	1,07
Ontario	159 166 \$	237 184 \$	1,49
Territoires du Nord-Ouest	159 863 \$	s/o	
Alberta	145 380 \$	235 000 \$	1,62
Terre-Neuve-et-Labrador	139 112 \$	168 731 \$	1,21
Nunavut	138 640 \$	s/o	
Saskatchewan	128 790 \$	s/o	
Nouvelle-Écosse	126 880 \$	190 000 \$	1,50
Nouveau-Brunswick	124 804 \$	160 706 \$	1,29
Manitoba	122 068 \$	s/o	
Colombie-Britannique	121 100 \$	221 760 \$	1,83
Île-du-Prince-Édouard	99 743 \$	s/o	
Yukon	65 098 \$	207 901 \$	3,19

* Salaire du juge en chef exprimé en pourcentage du salaire du Premier ministre

** Données non disponibles

Annexe K
Comparaison des indemnités et salaires des Premiers ministres - 2006

Autorité législative	Indemnités de député	Allocation non imposable (ANI)	Salaires de Premier ministre
Chambre des communes	147 700 \$	s/o	70 800 \$ 2 122 \$ (allocation d'automobile)
Leader du gouvernement au Sénat	122 700 \$	s/o	70 800 \$ Leader du gouvernement au Sénat 2 122 \$ (allocation d'automobile)
Ontario	88 771 \$	s/o	70 395 \$
Territoires du Nord-Ouest	87 572 \$	6 784 \$ (dans limites DP) 10 483 \$ (hors limites DP)	64 664 \$
Québec	80 464 \$	14 234 \$	84 487 \$
Colombie-Britannique	76 100 \$	s/o	45 000 \$
Manitoba	73 512 \$	s/o	48 556 \$
Nunavut	68 543 \$	1 ^{ers} 1 000 \$	70 097 \$
Nouvelle-Écosse	65 556 \$	Abolie en 2006	61 324 \$
Saskatchewan *	64 817 \$	5 426 \$	58 547 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	47 240 \$	23 620 \$	68 252 \$
Alberta	47 496 \$	23 748 \$	74 136 \$
Nouveau-Brunswick	43 955 \$	21 977 \$	58 871 \$
Yukon	38 183 \$	16 669 \$ (dans Whitehorse) 19 091 \$ (hors Whitehorse)	7 824 \$
Île-du-Prince-Édouard	36 689 \$	12 000 \$	60 054 \$ (NI) 3 000 \$ (I)

*Saskatchewan : données de 2006

DP : distance à parcourir

s/o: sans objet

I : imposable

NI – non imposable

Annexe L				
Statistiques financières choisies				
Province de la Nouvelle-Écosse				
	Chiffres réels			Projetés
	Année 1999-2000	Année 2002-2003	Année 2004-2005	Année 2005-2006
<i>Revenu consolidé</i>				
Sources fédérales	1 817 618 \$	1 769 428 \$	2 174 964 \$	2 266 145 \$
Sources provinciales	2 932 630 \$	3 527 789 \$	4 032 208 \$	4 348 092 \$
Total – revenu consolidé	4 750 248 \$	5 287 217 \$	6 207 172 \$	6 614 237 \$
<i>Dépenses de programmes choisies</i>				
Services communautaires	583 320 \$	684 795 \$	704 440 \$	711 514 \$
Éducation et universités	1 076 287 \$	1 391 119 \$	1 239 127 \$	1 297 797 \$
Santé	1 770 278 \$	2 168 212 \$	2 369 408 \$	2 573 351 \$
Frais nets de service de la dette	850 800 \$	1 079 989 \$	890 328 \$	872 057 \$
Dépenses de programmes totales	4 185 434 \$	5 984 916 \$	5 192 710 \$	5 588 376 \$
Surplus (déficit)	(796 961 \$)	27 837 \$	165 293 \$	151 002 \$

Source : ministère des Finances de la N.-É.

Dettes directe nette/Produit intérieur brut				
Province de la Nouvelle-Écosse				
	Chiffres réels			Estimés
	Année financière 1999-2000	Année financière 2002-2003	Année financière 2004-2005	Année financière 2005-2006
Dettes directe nette	11 230,7 \$	12 226,0 \$	12 381,2 \$	12 471,4 \$
Produit intérieur brut	23 059,0 \$	27 247,0 \$	30 232,0 \$	31 518,0 \$
Ratio	48,7 %	44,9 %	41,0 %	39,6 %

Source : ministère des Finances de la N.-É.
ANI : allocation non imposable

Références

Revue parlementaire canadienne 1994

Members Manual (manuel des députés)
Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, avril 2006

NS *House of Assembly Act*

Chapter 1 (1992 Supplement) of the Revised Statues, 1989

Amended 1993, c. 50; recommendation of Nova Scotia Commission of Inquiry on Remuneration of Elected Provincial Officials for 1994 noted; 1994-95, c. 20; 1997 (2nd Session), c. 6, s. 4; recommendation of Nova Scotia Commission of Inquiry on Remuneration of Elected Provincial Officials for 1999; 1999, c. 10; recommendation of Nova Scotia Commission of Inquiry on Remuneration of Elected Provincial Officials for 2000; 2001, c. 16; 2001, c. 47; 2002, c. 33; 2002, c. 34, ss.1-4; c. 3, s. 24; 2004, c. 13, 2004, c. 36; 2004, c. 37; 2005, c. 51; 2006, c. 9, s. 45; 2006, c 9, s. 45A

(Note du traducteur : Il s'agit de la loi sur l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, chapitre premier (supplément 1992) des statuts refondus, 1989, et ses modifications, lesquelles sont basées en grande partie sur les recommandations de commissions d'enquête successives sur la rémunération des élus provinciaux de la Nouvelle-Écosse. Les lois et statuts de la Nouvelle-Écosse ne sont pas encore traduits.)

Province de la Saskatchewan
Independent Review Committee on MLA Indemnity 2006

Province de la Nouvelle-Écosse
Commission of Inquiry on Remuneration of Elected Provincial Officials 2003